

RESEARCH ARTICLE

**Decret : Rappel definitif d'un officier
des Forces de Defense (Cameroun)**

AUTHORS

Presidence de la Republique du Cameroun

DECRET N° 2026/286 DU 31 AOUT 2026

PORTANT RAPPEL DÉFINITIF D'UN OFFICIER DES FORCES DE DEFENSE
EN SERVICE A L'ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967 portant organisation générale de la Défense ;
- Vu** la Loi n°80/12 du 14 juillet 1980 portant statut général des militaires telle que modifié par la Loi n°807/023 du 17 décembre 1987 ;
- Vu** le Décret n°80/257 du 15 juillet 1980 portant Règlement général sur les régimes de rémunérations applicables aux personnels militaires des Forces Armées modifié par le Décret n°84/926 du 30 juillet 1984 ;
- Vu** le Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** le Décret n°2001/191 du 25 juillet 2001 modifiant et complétant les dispositions du Décret n°84/010 du 13 janvier 1984 fixant les avantages attachés au Commandement militaire ;
- Vu** le Décret n°2004/178 du 1^{er} juillet 2004 modifiant certains articles du Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** le Décret N°2010/382 du 22 décembre 2010 modifiant certaines dispositions du Décret n°2001/188 du 25 juillet 2001 portant Statut particulier du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu** le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret n°2012/149 du 21 mars 2012 portant Création et Organisation des Missions militaires dans les Postes diplomatiques du Cameroun à l'étranger ;
- Vu** le Décret n° 2020/145 du 31 mars 2020 portant nomination des responsables dans les Missions et Bureaux Militaires près certains Postes Diplomatiques du Cameroun à l'étranger ;
- Vu** le Décret n°2024/512 du 30 octobre 2024 fixant les règles applicables à la solde consulaire, aux frais de relève et à l'allocation d'installation du personnel de l'Etat en service hors du Cameroun,

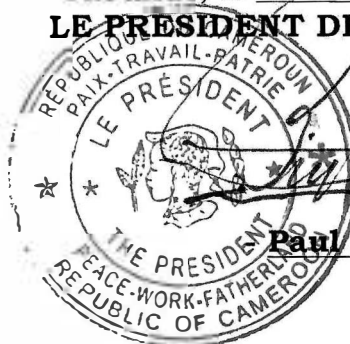
DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **BINDELE Isabelle Sylvie-Rémy**, Attaché de Défense près les Ambassades du Cameroun en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse, est, pour compter de la date de signature du présent Décret, rappelé définitivement au Cameroun.

Article 2 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense, le Ministre des Relations Extérieures et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-

31 AOUT 2026

Yaoundé, le

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**Paul BIYA -**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY